

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte
(Ordinaire et Extraordinaire)

Jeudi 27 mai 2010 à 10h30
au CNIT Paris-La Défense
Amphithéâtre Léonard-de-Vinci – Porte A – Niveau D
2, place de la Défense – 92090 Paris-La Défense



SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
ORDRE DU JOUR	6
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	7
PROJETS DE RÉOLUTIONS	10
LE GROUPE SAFRAN EN 2009	14
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	18
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	19

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

En application des dispositions légales, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement des actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris^(*) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Pour les titres nominatifs, l'inscription dans les comptes de titres tenus par BNP Paribas suffit pour justifier de la qualité d'actionnaire.

Pour les titres au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée à la demande de carte d'admission, ou au formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Actionnaires détenant des titres au nominatif

Vous devez demander une carte d'admission au moyen du formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la case A en haut du formulaire ;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, GCT Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour votre carte d'admission à l'Assemblée Générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Actionnaires détenant des titres au porteur

Vous devez demander une carte d'admission à l'intermédiaire financier teneur de votre compte titres.

Celui-ci transmettra votre demande à BNP Paribas Securities Services, GCT Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, avec une attestation de participation justifiant de l'inscription en compte de vos titres.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris^(*), vous devrez demander à l'intermédiaire financier teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'Assemblée.

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la case B en haut du formulaire ;
- cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;

- adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, GCT Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

() La date de l'Assemblée Générale étant fixée au jeudi 27 mai 2010, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée est le lundi 24 mai 2010, à zéro heure, heure de Paris.*

Si vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la case B en haut du formulaire ;
- cochez la case « Je donne pouvoir à » et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;

- adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, GCT Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la case B en haut du formulaire ;
- cochez la case « Je vote par correspondance » ;
- Remplissez le cadre « Vote par correspondance » selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, GCT Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

L'actionnaire qui a voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Remplir le formulaire de vote

Vous désirez assister à l'Assemblée
Cochez la case A

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée
Cochez la case B

Vous êtes actionnaire au porteur
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

IMPORTANT - Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / **Before selecting, please see instructions on reverse side.**
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. Je préfère le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SAFRAN
S. A. à Directeur et Conseil de Surveillance
Au capital de 83 405 917 €
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin
75015 PARIS
362 082 509 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée le jeudi 27 mai 2010 à 10 heures 30, au CNIT, 2 place de la Défense, 92090 PARIS LA DÉFENSE.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday, May 27, 2010 at 10.30 am, at CNIT, 2 place de la Défense, 92090 PARIS LA DÉFENSE.

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account
Nominatif Registered
Porteur / Bearer
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights
VS / single vote
VD / double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	F	Oui/Yes	Non/No	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
M, M^{me} ou M^{lle} / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont accompagnées de l'attestation de participation délivrée par votre banquier teneur de vos titres.
CAUTION : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are enclosed with an investment certificate issued by your customer's bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse ou
Vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom, / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf ...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre), / I abstain from voting (its equivalent to a vote against) ...
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
in order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
sur 1^{ère} convocation / on 1st notice
24/05/2010 / May 24, 2010
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notice

à / at : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GCT Assemblée, Grands Moulins de Pantin,
9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

Date & Signature

Vous votez par correspondance
Cochez ici et suivez les instructions

Datez et signez
Quel que soit votre choix

Vous donnez pouvoir au Président
Cochez ici

Vous vous faites représenter
Cochez ici et indiquez les coordonnées de votre mandataire

Pour toute information complémentaire
SAFRAN - Relations actionnaires
2, boulevard du Général-Martial-Valin
75724 Paris Cedex 15
Numéro vert : 0 800 17 17 17
Fax : 01 40 60 84 36
www.safran-group.com / Espace Finance

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009.
Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009.
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende.
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.
- Renouvellement du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination de Monsieur Gilles Rainaut en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.
- Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.
- Autorisation au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Safran pour l'exercice 2009, qui font ressortir un résultat net bénéficiaire de 249,5 millions d'euros, contre 151,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les charges non déductibles fiscalement du résultat de Safran correspondent à l'amortissement de véhicules de tourisme, pour la fraction de leur prix ou loyer excédant un certain plafond, ainsi qu'à une fraction des jetons de présence.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Safran pour l'exercice 2009.

Les informations détaillées sur les comptes 2009 de Safran ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2009 et depuis le début de l'exercice 2010 figurent dans le rapport de gestion du Directoire inclus dans le Document de Référence Safran 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, mis à disposition des actionnaires sur le site internet de Safran (www.safran-group.com) ou envoyé sur simple demande au moyen du formulaire « Demande d'envoi de documents et renseignements » ci-inclus.

Affectation du bénéfice, fixation du dividende

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du bénéfice de l'exercice 2009 d'un montant de 249,5 millions d'euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 4,1 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 253,6 millions d'euros.

Le Directoire propose la mise en paiement d'un dividende en numéraire de 0,38 euro par action, en progression de 52 % par rapport à celui de l'exercice précédent, représentant une distribution globale de 158,5 millions d'euros.

Ce dividende serait détaché de l'action le 1^{er} juin 2010 et mis en paiement le 4 juin 2010.

Il serait éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % prévu à l'article 117 *quater* du même Code.

Le Directoire propose en outre de prélever sur le bénéfice distribuable un montant de 94 millions d'euros pour l'affecter à un compte de réserve facultative.

Le solde du bénéfice distribuable, soit 1,1 million d'euros, serait affecté au report à nouveau.

Conventions et engagements réglementés

La **quatrième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions et engagements réglementés conclus durant l'exercice 2009 ou dont l'exécution s'est poursuivie durant cet exercice, tels qu'ils sont détaillés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au § 7.4.1 du Document de Référence Safran 2009.

Conventions réglementées par l'article L. 225-86 du Code de commerce

Il s'agit des conventions, hors opérations courantes, conclues notamment entre la Société et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, ou entre la Société et un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote. Ces conventions relèvent d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Aucune convention nouvelle relevant de cette procédure n'a été conclue au cours de l'exercice 2009.

Deux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs sont restées en vigueur durant l'exercice 2009 :

- convention conclue le 18 janvier 2008 relative à une facilité de crédit consentie par un groupe de cinq banques, dont le Crédit Mutuel-CIC ;
- convention tripartite conclue le 21 décembre 2004 entre l'État et les sociétés Sagem SA et Snecma, aujourd'hui fusionnées au sein de Safran.

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Engagements réglementés par l'article L. 225-90-1 du Code de commerce

Les engagements pris par la Société ou par les sociétés qu'elle contrôle, au bénéfice d'un membre du Directoire et correspondant à des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions sont soumis à la procédure des conventions réglementées.

Aucun engagement nouveau relevant de ces dispositions n'a été conclu au cours de l'exercice 2009.

Les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 18 octobre 2007 et approuvés par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008 au bénéfice du Président du Directoire, en cas de cessation de son mandat, sont restés en vigueur durant l'exercice 2009.

Ces engagements sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2010 à 2015

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, agissant sur la recommandation du Comité d'Audit à l'issue d'un processus de sélection par voie d'appel d'offres, il vous est demandé, par les **cinquième à huitième résolutions** :

- en ce qui concerne les Commissaires aux Comptes titulaires, de renouveler le mandat du cabinet Mazars, et de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres ;
- en ce qui concerne les Commissaires aux Comptes suppléants, de nommer Monsieur Gilles Rainaut et le cabinet Auditex.

Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants exerceraient leurs fonctions pour une durée de six exercices (2010 à 2015), qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Autorisation au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

La **neuvième résolution** vise à renouveler l'autorisation donnée au Directoire en matière de rachat par la Société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale du 28 mai 2009 avait autorisé le Directoire à mettre en œuvre, pour une période de 18 mois, un programme de rachat d'actions dans la limite d'une détention globale de 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat était fixé à 20 euros par action et le montant des fonds affectés à ce programme ne pouvait excéder 834 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2009 et tant en vertu de cette autorisation que du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008, 1 036 775 actions ont été achetées et 1 433 424 actions cédées, dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

Le bilan détaillé des opérations réalisées figure au § 6.2.7.1 du Document de Référence Safran 2009.

À la date du 31 mars 2010, Safran détenait directement et indirectement 17 475 868 de ses propres actions, représentant 4,19 % de son capital, dont :

- autodétention : 14 216 761 actions (3,41 % du capital) ;
- autocontrôle (par l'intermédiaire de deux filiales) : 3 259 107 actions (0,78 % du capital).

La répartition par objectifs des 14 216 761 actions autodétenues était la suivante :

- attribution gratuite d'actions aux salariés de la Société ou des sociétés du Groupe : 4 199 400 actions ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 20 000 actions ;
- conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe : 7 751 443 actions ;
- actions anciennement affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions du groupe Sagem, dont le dernier est arrivé à expiration le 21 avril 2009 : 2 245 918.

Les principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions qu'il vous est proposé d'autoriser sont les suivantes :

Le prix maximum d'achat serait fixé à 25 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 1 040 millions d'euros.

Conformément aux dispositions légales, le nombre maximal d'actions qui pourraient être achetées en vertu de cette autorisation serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social et la Société ne pourrait détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société, le Directoire pourrait poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions dans le respect de la réglementation édictée par l'Autorité des marchés financiers.

Les objectifs du programme de rachat, inchangés par rapport à ceux du précédent programme, sont détaillés dans le texte de la neuvième résolution.

Cette nouvelle autorisation serait consentie pour la durée maximum légale de 18 mois et mettrait fin à effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, à la précédente autorisation.

Le descriptif détaillé du programme de rachat d'actions qu'il vous est demandé d'autoriser figure au § 6.2.7.2 du Document de Référence Safran 2009.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale du 28 mai 2008 avait autorisé le Directoire, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant de 100 millions d'euros.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette délégation, qui vient à échéance en juillet prochain.

Il vous est proposé, par la **dixième résolution**, de renouveler cette délégation pour une durée de 14 mois qui prendrait fin le 27 juillet 2011, dans la limite du même montant de 100 millions d'euros, ce montant étant imputable sur le plafond global de 110 millions d'euros en nominal qui a été fixé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009 pour l'ensemble des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées par le Directoire.

Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues

L'Assemblée Générale du 28 mai 2008 avait autorisé le Directoire, pour une durée de 24 mois, à réduire le capital social par annulation d'actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation, qui vient à échéance le 28 mai prochain.

Il vous est proposé, par la **onzième résolution**, de renouveler cette autorisation pour la durée maximum légale de 24 mois, soit jusqu'au 27 mai 2012.

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur cette autorisation de réduction de capital figure au § 7.4.2 du Document de Référence Safran 2009.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009

Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 249 519 111,96 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 109 340 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 37 646 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour l'exercice 2009.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du Directoire, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2009 :

(en euros)

• Bénéfice de l'exercice	249 519 111,96
• Report à nouveau ⁽¹⁾	4 115 005,95
• Bénéfice distribuable	253 634 117,91

Affectation :

• Dividende ⁽²⁾	158 471 242,30
• Réserve facultative	94 000 000,00
• Report à nouveau	1 162 875,61

(1) Dont dividende au titre de l'exercice 2008 afférent aux actions autodétenues à la date de mise en paiement de l'acompte ou du solde du dividende : 3 647 235,66 euros.

(2) En ce compris le premier dividende statutaire égal à 5 % du nominal.

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,38 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 4 juin 2010, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 1^{er} juin 2010.

Le dividende est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour les personnes

physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % prévu à l'article 117 *quater* dudit Code.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action (en euros)	Dividende global distribué ⁽³⁾ (en euros)
2008	402 443 027 ⁽²⁾	0,25	100 610 160,59
2007	414 783 667	0,40	165 913 466,80
2006	414 356 567	0,22	91 158 444,74

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions autodétenues à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 402 435 575 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,08 euro) et 402 443 027 actions ont reçu le solde du dividende (0,17 euro).

(3) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du CGI.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention ni engagement de cette nature n'ont été autorisés au cours de l'exercice 2009, et approuve les termes dudit rapport concernant les conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs.

Cinquième résolution

Renouvellement du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Mazars, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution

Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Constantin Associés arrive à échéance ce jour et décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 41, rue Ybry, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième résolution

Nomination de M. Gilles Rainaut en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Thierry Colin arrive à échéance ce jour et décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer Monsieur Gilles Rainaut, demeurant à Boulogne-Billancourt (92100), 60, rue du Général-Leclerc, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet Mazars, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution

Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet Beas arrive à échéance ce jour et décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer le cabinet Auditex, dont le siège social est à Courbevoie (92400), 11, allée de l'Arche, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Neuvième résolution

Autorisation au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat d'actions propres établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables.

PROJETS DE RÉOLUTIONS

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe ou de tout Plan d'Épargne d'Entreprise existant au sein du Groupe ;
- l'annulation d'actions, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la 11^e résolution à titre extraordinaire ;
- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la réalisation de toute autre opération qui viendrait à être admise par la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Directoire pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2009 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement et/ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 1 040 millions d'euros.

En cas d'opérations sur le capital, le nombre d'actions et les montants indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009 (8^e résolution).

Résolutions à titre extraordinaire

Dixième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1/ Délègue au Directoire la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques ou primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'émission d'actions nouvelles et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- 2/ Fixe le plafond des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 100 millions d'euros, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la douzième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009.
- 3/ Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'émission d'actions nouvelles, les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation est consentie pour une durée de quatorze mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Onzième résolution

Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, de tout ou partie des actions autodétenues par la Société.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter le montant de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Douzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les résolutions qui précèdent.

LE GROUPE SAFRAN EN 2009

Chiffres clés 2009

<i>(en millions d'euros)</i>	2008 retraité	2009
Chiffre d'affaires	10 329	10 448
Résultat opérationnel courant	666	698
<i>% du chiffre d'affaires</i>	6,4 %	6,7 %
Résultat opérationnel	812	663
Résultat net part du Groupe	297	376
Bénéfice net par action <i>(en euros)</i>	0,73	0,94

En données ajustées.

Définitions

2008 retraité

Le compte de résultat 2008 a été retraité :

- des changements de présentation sur la composante financière des charges de retraite ;
- du changement des modalités de l'ajustement relatif à la reconnaissance des variations de valeur des instruments de couverture de change non dénoués à la clôture.

Données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité, le compte de résultat consolidé est ajusté :

- des incidences, en résultat financier, de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
 - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
 - la reconnaissance des variations de juste valeur des instruments de couverture non dénoués à la clôture de l'exercice est neutralisée ;

- des dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma conformément à la norme IFRS 3.

Résultat opérationnel courant

Safran présente un agrégat intermédiaire, « résultat opérationnel courant », au sein du résultat opérationnel pour une meilleure lisibilité de la performance opérationnelle du Groupe.

Ce sous-total exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative. Ces charges et produits concernent :

- les pertes de valeur sur écarts d'acquisition, les pertes de valeur ou, le cas échéant, les reprises de pertes de valeur sur actifs incorporels liés aux programmes, projets ou familles de produits étant générées par un événement qui modifie de manière substantielle la rentabilité économique des programmes, projets ou familles de produits concernés (ex. : négociation d'accords commerciaux, modifications du processus de productions...);
- les plus et moins-values de cessions d'activités ;
- d'autres éléments inhabituels et matériels dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.

Activité et résultats du Groupe

Safran a enregistré une performance opérationnelle solide en 2009, permettant d'atteindre, voire de dépasser, les deux critères qu'il s'était fixés pour l'année. Le Groupe a atteint sa prévision de **chiffre d'affaires** avec 10 448 millions d'euros, comparé à 10 329 millions d'euros en 2008, enregistrant une croissance de 1,2 % ; la part des revenus des services aéronautiques a progressé en 2009 et représente 49 % du chiffre d'affaires de l'activité de propulsion et 32 % de celui de l'activité équipements. La **marge opérationnelle** courante a dépassé la prévision annoncée. Pour l'année 2009, le résultat opérationnel courant de Safran s'établit à 698 millions d'euros (6,7 % du chiffre d'affaires), au-delà de l'objectif de résultat opérationnel indiqué de 6 %.

En propulsion, la sélection du moteur LEAP-X, nouvelle génération de moteur CFM, ainsi que de la nacelle intégrée qui équiperont l'avion chinois C919, représente un succès stratégique majeur pour Safran. Ce programme place en effet le Groupe en position favorable pour les futures évolutions des avions mono-couloir.

En outre, le développement du portefeuille d'activités de haute technologie dans la sécurité avec notamment l'acquisition en

septembre 2009 des activités de GE Homeland Protection, spécialisée dans la détection d'explosifs et de substances illicites, permet à Safran de capter la croissance des investissements publics en matière d'identification sécurisée, de contrôle d'accès des personnes et de renforcement de contrôle des bagages. Enfin, d'importantes nouvelles commandes dans l'optronique ont fortement accru le carnet de commandes des activités de défense.

Le carnet de commandes CFM56 est de 6 000 moteurs, soit plus de cinq années de production.

Le **résultat net (part du Groupe)** progresse de 27 % par rapport à 2008, à 376 millions d'euros (0,94 euro par action).

La **dette nette** s'élève à 498 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 635 millions d'euros au 31 décembre 2008 grâce notamment à une forte génération de cash-flow libre incluant la réduction importante du Besoin en Fonds de Roulement due principalement à la baisse des stocks.

Activité et résultats par activités

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2008 retraité	2009
Propulsion Aéronautique et Spatiale	5 814	5 673
Équipements Aéronautiques	2 775	2 767
Défense	1 021	1 061
Sécurité	695	904
Holding et divers	24	43
TOTAL	10 329	10 448

En données ajustées.

Propulsion Aéronautique et Spatiale

En 2009, le **chiffre d'affaires** consolidé ajusté de la branche s'établit à 5 673 millions d'euros, en retrait de 2,4 % par rapport à l'exercice précédent retraité. À devises et périmètre constants, le chiffre d'affaires 2009 a baissé de 5,1 %.

Les livraisons de moteurs de « première monte » pour les avions civils se maintiennent au niveau très élevé enregistré en 2008. Pour les turbines d'hélicoptères, les livraisons ont baissé de 10,6 %. Les ventes en dollar de pièces de rechanges de moteurs d'avions civils de CFM ont enregistré une baisse de 4,6 % sur l'ensemble de l'année, ce qui reflète la baisse d'activité des flottes en particulier sur les modèles anciens. Au total, les activités de services, qui représentaient 46,9 % du chiffre d'affaires de la branche en 2008, ont continué à se développer pour atteindre 49,2 % en 2009. Cela illustre à la fois le potentiel de la base installée de moteurs en service (près de 20 000 moteurs CFM56 actuellement) et la progression en maturité de cette flotte fortement génératrice de pièces de rechange.

Les prises de commandes de l'année sont en forte baisse par rapport à 2008.

Le **résultat opérationnel courant** s'élève à 628 millions d'euros (11,1 % du chiffre d'affaires), en progression de 5,7 % par rapport à 2008. Cette amélioration significative, en dépit d'un environnement aéronautique volatile et de volumes légèrement moins importants, traduit la forte activité des rechanges pour les moteurs militaires, un contrôle strict des coûts fixes et des achats, une amélioration significative de la productivité et un effet devise favorable.

Équipements Aéronautiques

En 2009, le **chiffre d'affaires** consolidé ajusté de l'activité Équipements Aéronautiques s'établit à 2 767 millions d'euros, en retrait de 0,3 % par rapport à l'exercice précédent retraité. À devises et périmètre constants, le chiffre d'affaires 2009 est en repli de 4,8 %.

Les livraisons d'équipements ont suivi l'évolution des programmes des grands avionneurs mondiaux :

- maintien d'une cadence élevée sur les mono-couloirs, les livraisons d'inverseurs de poussée ont augmenté de 5,4 % tandis que le nombre de trains d'atterrissage sur la famille A320 s'est élevé à 411 unités contre 394 en 2008 ;
- montée en cadence des nouveaux programmes, comme l'A380 sur lequel les livraisons de nacelles ont été de 84 unités en 2009 contre 59 en 2008 ;
- baisse prononcée sur l'aviation régionale et l'aviation d'affaires ; les livraisons de petites nacelles ont chuté de 48 %.

Les services, qui représentaient 31,2 % du chiffre d'affaires de l'activité en 2008, ont continué à se développer pour atteindre 31,8 % en 2009. Cela illustre la croissance de la base installée ainsi que la progression des activités de maintenance et de réparation.

Le **résultat opérationnel courant** s'élève à 73 millions d'euros (2,6 % du chiffre d'affaires), soit une progression de 18 % par rapport à 2008. L'amélioration résulte d'un effet de change favorable, d'une contribution solide de Messier Services sur les trains d'atterrissage et de la montée en puissance des grandes nacelles pour Airbus. Elle a été en partie gommée par l'affaiblissement du segment des avions d'affaires et régionaux, qui a notablement affecté l'activité des nacelles. Le résultat opérationnel courant inclut une perte à terminaison de 15 millions d'euros sur les systèmes d'atterrissage du B787.

Le résultat opérationnel inclut des éléments non courants à hauteur de (71) millions d'euros. Un test d'*impairment* a conduit à constater une dépréciation sur les frais de développement du programme B787, comptabilisée en éléments non courants.

Défense

Le **chiffre d'affaires** 2009 est en croissance de 3,9 % à 1 061 millions d'euros par rapport à 2008 retraité et de 3,0 % à devises et périmètre constants. L'activité avionique a progressé, reflétant l'augmentation des livraisons des systèmes de guidage (programmes des armements AASM et autodirecteurs Mistral) ainsi qu'une activité de services solide. Le chiffre d'affaires optronique est stable sur une base retraitée, avec une tendance positive des ventes de jumelles infrarouges et de viseurs terrestres.

Les commandes des activités de Défense ont été importantes en 2009, en particulier pour l'optronique, propulsant le carnet de commandes à l'équivalent de deux années de chiffre d'affaires à fin 2009.

Le **résultat opérationnel courant** est de 9 millions d'euros (0,8 % du chiffre d'affaires), incluant une dotation aux provisions pour pertes à terminaison de 35 millions d'euros sur le système de navigation de l'A400M, ainsi que la contribution négative de Safran Electronics.

Sécurité

L'année 2009 a été marquée par deux acquisitions importantes. En premier lieu, l'acquisition des activités biométriques de Motorola : ces activités ont été regroupées avec celles de Sagem Morpho Inc. renommée MorphoTrak. Le groupe Safran a également racheté à General Electric 81 % de ses entités et activités dans le domaine de la détection d'explosifs et de substances illicites (société américaine renommée Morpho Detection). Ces deux acquisitions constituent des investissements majeurs de développement de Safran dans le secteur de la Sécurité.

Les activités de Sécurité enregistrent un **chiffre d'affaires** 2009 de 904 millions d'euros, en croissance de 30,1 % par rapport à 2008 retraité, de 38,0 % sur une base retraitée et excluant les trois mois d'activité de l'entreprise Monetel (vendue en avril 2008) ou de 11,4 % à devises et périmètre constants. La croissance organique a été tirée par les solutions d'identification avec la mise en œuvre de contrats gouvernementaux de longue durée dans les pays émergents et le déploiement des passeports biométriques en France.

Le **résultat opérationnel courant** de 2009 est de 55 millions d'euros (6,1 % du chiffre d'affaires), comprenant des charges d'amortissements des actifs incorporels valorisés lors de l'allocation des prix d'acquisitions (PPA) sur les récentes acquisitions à hauteur de (31) millions d'euros. Il a augmenté de 62 % par rapport au résultat opérationnel courant 2008 retraité, qui comprenait une charge d'amortissements PPA de (8) millions d'euros. Cette évolution favorable résulte d'une bonne contribution des solutions d'identification dans les pays émergents ainsi que de la poursuite des gains de productivité, notamment dans la fabrication des cartes à puces.

L'ensemble des sociétés récemment acquises (Sdu-I, Printrak et GE Homeland Protection) a eu un impact supplémentaire de 204 millions d'euros sur le chiffre d'affaires en 2009 :

- douze mois de Sagem Identification (anciennement Sdu-I) : 105 millions d'euros ;

- neuf mois de MorphoTrak (anciennement Printrak) : 32 millions d'euros ;
- quatre mois de Morpho Detection (anciennement GE Homeland Protection) : 67 millions d'euros.

Ces trois entreprises ont contribué au résultat opérationnel courant à hauteur de 21 millions d'euros en 2009, ou de 52 millions d'euros avant la prise en compte des charges d'amortissements des actifs incorporels valorisés lors de l'allocation des prix d'acquisitions.

En 2008, Sagem Identification, consolidée pour les quatre derniers mois de l'année, avait contribué à hauteur de 24 millions d'euros au chiffre d'affaires et de (1) million d'euros au résultat opérationnel courant.

Perspectives 2010

Pour l'année 2010, malgré l'effet un peu moins favorable de la couverture des devises, le Groupe prévoit un chiffre d'affaires voisin de celui de 2009, et est confiant quant à la croissance modérée du résultat opérationnel courant à un taux de couverture cible de 1,46 dollar US pour 1 euro. Le cash-flow libre devrait s'élever à environ la moitié du revenu opérationnel courant.

Les perspectives 2010 sont basées sur les hypothèses suivantes :

- un objectif de taux de couverture de 1,46 dollar US pour 1 euro (actuellement à 1,47 dollar US) ;
- une prévision d'augmentation du trafic aérien mondial de 4 à 5 % ;
- une stabilisation voire une légère baisse de l'activité première monte en aviation commerciale ;

- une légère augmentation des ventes de services, notamment à partir du second semestre ;
- une croissance forte et rentable des activités de Sécurité ;
- la poursuite des actions Safran+ d'amélioration de la productivité et de réduction des frais généraux.

Au-delà, si aucune nouvelle dégradation économique ne survient, la rentabilité opérationnelle du Groupe devrait être soutenue par une couverture de change plus favorable en 2011-2013, ainsi que par l'important potentiel de croissance des services sur les produits aéronautiques les plus récents et des activités de Sécurité.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en euros)</i>	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	264 715 285	224 572 080	278 589 207	404 777 762	259 026 592
Impôts sur les bénéfices	(71 790 444)	(118 622 179)	(125 473 595)	(189 316 880)	(130 569 281)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	5 288 647	1 467 529	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	302 595 258	216 429 174	204 555 304	151 150 969	249 519 112
Résultat mis en distribution	150 130 650	91 746 509	166 811 834	100 087 100	158 471 242 ⁽¹⁾
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions sur nombre d'actions existantes	0,81	0,81	0,97	1,42	0,93
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions sur nombre d'actions existantes	0,73	0,52	0,49	0,36	0,60
Dividende net attribué :					
Actions ordinaires sur nombre d'actions existantes	0,36	0,22	0,40	0,25	0,38 ⁽¹⁾
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	334	374	391	403	426
Montant de la masse salariale de l'exercice	41 110 233	46 674 831	50 594 640	51 314 080	52 628 948
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	23 301 207	22 686 116	22 080 412	21 184 366	23 727 951

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2010 du projet d'affectation des résultats.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Article R. 225-83 du Code de commerce⁽¹⁾

**Assemblée Générale Mixte
du 27 mai 2010**

À adresser à :

BNP Paribas Securities Services
GCT Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) :

Nom, prénom (ou dénomination sociale) :

Adresse :

.....

Titulaire de :

..... actions nominatives de la société Safran

..... actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez⁽²⁾

.....

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte de Safran du 27 mai 2010.

Fait à, le 2010

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code du commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

*(1) L'article R. 225-83 du Code du commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Directoire et les rapports des Commissaires aux Comptes.
Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.safran-group.com).*

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.





Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 83 405 917 euros
Siège social : 2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75015 Paris
562 082 909 R.C.S. Paris